



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

00018

OBJET :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF PRINCIPAL
2022**

Date de la convocation
Le 1^{er} Avril 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
09 Avril 2022
publiée ou notifiée le
12 Avril 2022

Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 07 AVRIL 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Sept Avril à Dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mmes Sylviane DEBOSZ, Patricia DURIEUX-PATRIS (présente jusque 22 h 15), Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET.

Excusés : M. Jean-Luc FRERE (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Mme Annie NOTELET (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), MM. Jean-Luc BULENS (Pouvoir à M. Jean-Claude LIETARD), Didier MARMIGNON (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), MM. Romuald CHANTREL (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND), Benjamin LECLERCQ (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Cédric LATOUCHE (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Anthony HERNANDEZ (Pouvoir à M. Michel RENARD), Raphaël KRUSZYNSKI (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mmes Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Tiffanie SURLA (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX-PATRIS (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE à partir de 22 h 15).

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie le 19 mars 2022 ;

Vu la délibération en date du 25 février 2022 de la Commune d'Escautpont sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de voter le budget primitif 2022 de la Commune :

- *Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;*
- *Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres ;*

Adopte le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 6 048 460.53 € | 6 048 460.53 € | 4 937 882.53 € | 4 937 882.53 € |

Précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget primitif 2022.

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE.

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

00 0 1 8

Date de convocation : 01/04/2022



Présenté par Le Président (1),
 A ESCAUTPONT, le 07/04/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
 A ESCAUTPONT, le 07/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

| | |
|--|--|
| 001. LEGRAND-DELHAYE Joëlle , Maire | |
| 002. HERLAUD Daniel , Adjoint au Maire | |
| 003. PLUMECOCQ-FIQUET Christine , Adjoint au Maire | |
| 004. FRERE Jean-Luc , Adjoint au Maire | |
| 005. LEGRAND-DUFRESNOY Eveline , Adjoint au Maire | |
| 006. LATOCHE Patrick , Adjoint au Maire | |
| 007. ROLY-EL HIBA Catherine , Adjoint au Maire | |
| 008. DELHAYE-REVEL Nathalie , Adjoint au Maire | |
| 009. RENARD Michel , Adjoint au Maire | |
| 010. LIETARD Jean-Claude , Conseiller Municipal | |
| 011. NOTELET Annie , Conseiller Municipal | |
| 012. BULENS Jean-Luc , Conseiller Municipal | |
| 013. DEBOSZ Sylviane , Conseiller Municipal | |
| 014. DURIEUX-PATRIS Patricia , Conseiller Municipal | |
| 015. MARMIGNON Didier , Conseiller Municipal | |
| 016. WISNIEWSKI-BRICOUT Corinne , Conseiller Municipal | |
| 017. PASSET Monique , Conseiller Municipal | |
| 018. RIBEAUCOUP-CROHEM Corinne , Conseiller Municipal | |
| 019. PONCHANT-CODET Sandrine , Conseiller Municipal | |
| 020. TOUATI Benamar , Conseiller Municipal | |

00 0 18

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

| | |
|--|--|
| 021. CHANTREL Romuald , Conseiller Municipal | |
| 022. LECLERCQ Benjamin , Conseiller Municipal | |
| 023. LATOUCHE Cédric , Conseiller Municipal | |
| 024. HERNANDEZ Anthony , Conseiller Municipal | |
| 025. KRUSZYNSKI Raphaël , Conseiller Municipal | |
| 026. BERNUS Virginie , Conseiller Municipal | |
| 027. SURIA Tiffanie , Conseiller Municipal | |

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ESCAUTPONT, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES ET DES RECETTES JUSTIFIEES NON REALISEES

EXERCICE 2021

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1/ Dépenses : NEANT

2/ Recettes : NEANT

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

1/ Dépenses :

| | Libellé | Montant en Euros |
|------------|---|------------------|
| OPFI | Opération financière | 3 000,00 |
| 165.01 | Dépôts et cautionnements reçus | 3 000,00 |
| OPNI | Opération non individualisée | 56 835,00 |
| 2041582.70 | Bâtiments et installations | 56 835,00 |
| 9144 | ECOLES DU CENTRE | 1 700,00 |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaire | 1 700,00 |
| 211 | Écoles maternelles | 200,00 |
| 212 | Écoles primaires | 1 500,00 |
| 9154 | ECOLES BRUNEHAUT | 235 000,00 |
| 21312.212 | Bâtiments scolaires | 125 000,00 |

| | | |
|-----------|--|---------------------|
| 2152.847 | Installations de voirie | 110 000,00 |
| 9157 | CIMETIERE | 5 000,00 |
| 21316.025 | Equipements du cimetière | 5 000,00 |
| 9167 | CENTRE AERE | 33 500,00 |
| 21318.331 | Autres bâtiments publics | 33 500,00 |
| 9183 | TERRAIN DE FOOTBALL | 1 000,00 |
| 21318.322 | Autres bâtiments publics | 1 000,00 |
| 9212 | SALLE DE SPORT | 11 000,00 |
| 21318.321 | Autres bâtiments publics | 11 000,00 |
| 9229 | FOYER DES JEUNES | 7 500,00 |
| 21318.338 | Autres bâtiments publics | 7 500,00 |
| 9250 | PLATEAU SPORTIF | 60 000,00 |
| 2128.325 | Autres agencements et aménagements | 60 000,00 |
| 9258 | PLACE SALENGRO ET RUE H. DURRE | 25 500,00 |
| 2031.845 | Frais d'études | 25 500,00 |
| 9261 | P3/2 MARCHÉ CHAUFFAGE CHAUFFERIES BATIMENTS | 12 000,00 |
| 21351.020 | Bâtiments publics | 12 000,00 |
| 9273 | IMMEUBLE MEDICAL 37B RUE CH LATOUR | 8 000,00 |
| 2138.414 | Autres constructions | 8 000,00 |
| 9274 | RUE A. WAGRET | 1 100 920,00 |
| 2151.845 | Réseaux de voirie | 1 082 920,00 |
| 2152.845 | Installations de voirie | 18 000,00 |
| | TOTAL | 1 560 955,00 |

2/ Recettes :

| | Libellé | Montant |
|-----------|--|------------------|
| 9154 | ECOLES BRUNEHAUT | 51 451.00 |
| 1321.211 | Etat et établissements nationaux | 14 250.00 |
| 13461.211 | Dotation d'équipement des territoires ruraux | 37 201.00 |
| 9268 | RUE H DURRE CARREFOUR ECOLE MATERNELLE + LOTISSEM. | 3 000.00 |
| 1321.845 | Bâtiments publics | 3 000.00 |
| | TOTAL | 54 451.00 |

Le Receveur Municipal,



N. DESMEDT
Comptable du Trésor



Fait à ESCAUTPONT, le 21 JAN. 2022

Le Maire,


J. LEGRAND



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité
et des finances locales

Affaire suivie par :
Isabelle HAVET
Tél : 03 20 30 57 13
Fax : 03 20 30 56 91
isabelle.havet@nord.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 09/04/2022

Reçu en préfecture le 09/04/2022

Affiché le

ID : 059-215902073-20220407-2022_18C-DE



A

Monsieur le Maire
de ESCAUTPONT

A sous-couvert de Monsieur le
Sous-Préfet de Valenciennes

Lille, le 4 juillet 2016

Objet : Subvention pour travaux divers d'intérêt local – Programme 122-Action 01

P.J. : 3

Je vous informe que par arrêté du 15 juin 2016, Monsieur le Ministre de l'intérieur a accordé à votre commune une subvention d'équipement de 15 000,00 € pour permettre de réaliser les travaux d'aménagement du carrefour des rues Henri Durre, Adolphe Wagret, du Chemin Vert et du Lutteau, de création d'un parvis scolaire rue du Chemin Vert et de réaménagement de la cité Wagret. Cette subvention, dont vous trouverez ci-joint notification, a été calculée au taux de 1,29 % sur une dépense subventionnable de 1 157 894,00 €.

Afin de me permettre de suivre l'instruction de votre dossier, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer copie du dossier de demande de subvention transmis au ministère et plus spécifiquement les documents suivants :

- la délibération précisant la nature de l'opération, décidant les travaux et leur montant et sollicitant la subvention
- le devis détaillé des travaux
- le plan de financement
- le calendrier prévisionnel de réalisation
- les plans de travaux et de situation
- la notice explicative du projet

Vous trouverez ci-annexée une déclaration de commencement d'exécution qu'il vous appartient de me faire parvenir dès le début de l'opération. Une avance de 5% vous sera versée à réception de ce document. Je vous rappelle que les travaux doivent commencer dans un délai de deux ans.

Les versements d'acomptes interviendront sur production d'un certificat indiquant le pourcentage de réalisation physique des travaux par rapport à la dépense subventionnable.

Lors de la demande du versement du solde, il vous appartiendra de me faire parvenir le certificat final ci-joint dûment complété, accompagné des pièces justificatives demandées dans ce document.

Jean à com.
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/04/2022

Reçu en préfecture le 09/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902073-20220407-2022_18C-DE



Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

DECISION DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Préfet du NORD

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2016

Notifie à la commune de ESCAUTPONT

l'octroi d'une subvention d'équipement sur les crédits de la réserve parlementaire de 15 000,00 € pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour des rues Henri Durre, Adolphe Wagret, du Chemin Vert et du Lutteau, de création d'un parvis scolaire rue du Chemin Vert et de réaménagement de la cité Wagret. Elle a été calculée au taux de 1,29 % sur une dépense subventionnable de 1 157 894,00 €.

Fait à Lille, le 4 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/04/2022

Reçu en préfecture le 09/04/2022

Affiché le

ID : 059-215902073-20220407-2022_18C-DE

24 MARS 2017

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité
et des finances locales

Affaire suivie par :
Isabelle HAVET
Tél : 03 20 30 57 13
Fax : 03 20 30 56 91
isabelle.havet@nord.gouv.fr



A

Monsieur le Maire
de ESCAUTPONT

*sous-couvert de Monsieur le
Sous-Préfet de Valenciennes*

Lille, le 21 mars 2017

Objet : Subvention pour travaux divers d'intérêt local – Programme 122-Action 01

P.J. : 3

Je vous informe que par arrêté du 5 mars 2017, Monsieur le Ministre de l'intérieur a accordé à votre commune une subvention d'équipement de 15 000,00 € pour permettre de réaliser les travaux de démolition et reconstruction partielle du groupe scolaire Brunéhaut. Cette subvention, dont vous trouverez ci-joint notification, a été calculée au taux de 0,65 % sur une dépense subventionnable de 2 277 562,00 €.

Afin de me permettre de suivre l'instruction de votre dossier, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer copie du dossier de demande de subvention transmis au ministère et plus spécifiquement les documents suivants :

- la délibération précisant la nature de l'opération, décidant les travaux et leur montant et sollicitant la subvention
- le devis détaillé
- le plan de financement
- le calendrier prévisionnel de réalisation
- la notice explicative du projet
- les plans de travaux et de situation
- le certificat de disponibilité des terrains ou locaux

Vous trouverez ci-annexée une déclaration de commencement d'exécution qu'il vous appartient de me faire parvenir dès le début de l'opération. Une avance de 5% vous sera versée à réception de ce document. Je vous rappelle que l'opération doit commencer dans un délai de deux ans.

Les versements d'acomptes interviendront sur production d'un certificat indiquant le pourcentage de réalisation physique par rapport à la dépense subventionnable.

Lors de la demande du versement du solde, il vous appartiendra de me faire parvenir le certificat final ci-joint dûment complété, accompagné des pièces justificatives demandées dans ce document.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des relations avec les
collectivités territoriales

Dominique JUHEL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/04/2022

Reçu en préfecture le 09/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902073-20220407-2022_18C-DE

PREFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

DECISION DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Préfet du NORD

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2017

Notifie à la commune de ESCAUTPONT

l'octroi d'une subvention d'équipement sur les crédits de la réserve parlementaire de 15 000,00 € pour réaliser les travaux de démolition et reconstruction partielle du groupe scolaire Brunehaut. Elle a été calculée au taux de 0,65 % sur une dépense subventionnable de 2 277 562,00 €.

Fait à Lille, le 21 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des relations avec les
collectivités territoriales


Dominique JUHEL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DETR
PRÉFET DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/04/2022

Reçu en préfecture le 09/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902073-20220407-2022_18C-DE

Didier

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales

Affaire suivie par :
Séverine Jarosz

Tél : 03 27 14 59 90

Fax : 03 27 14 59 87

severine.jarosz@nord.gouv.fr

*Epc scolaire
Brunehaut*



Valenciennes, le 1^{er} septembre 2017

Le Sous-Préfet de Valenciennes

à

Monsieur le maire de Escautpont

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2017.

Dans le cadre de la programmation 2017, vous avez sollicité l'obtention d'une subvention, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour les travaux de démolition et reconstruction partielle du groupe scolaire Brunehaut rue Jean Jaurès.

J'avais retenu votre demande.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 attribuant à votre collectivité une subvention d'un montant de 185 996,61 € calculée au taux de 20 % sur une dépense hors taxes de 929 983,06 €.

J'attire particulièrement votre attention sur les articles 3 à 6 de cet arrêté relatifs au paiement de la subvention. De plus, afin de réduire les délais de paiement, je vous adresse un schéma reprenant la liste des pièces devant être transmises pour toute demande de paiement de la subvention D.E.T.R., accompagné d'un modèle de déclaration de commencement d'exécution et d'un modèle de certificat final.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Valenciennes,

Thierry
Thierry DEVIMEUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2022

Reçu en préfecture le 09/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902073-20220407-2022_18C-DE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
VALENCIENNES

Envoyé en préfecture le 09/04/2022

Reçu en préfecture le 09/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902073-20220407-2022_18C-DE



Arrêté préfectoral portant attribution au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179) qui a présenté la nouvelle Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et ses modalités de gestion et d'attribution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les articles R 2334.19 et R 2334.22 à R 2334.31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention, modifié par l'arrêté du 12 mars 2012;

Vu la décision de la commission départementale des élus réunie le 19 janvier 2017, qui a défini conformément à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales, les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2017, ainsi que les taux minimaux et maximaux applicables;

Vu l'avis de la commission des élus pour la DETR du 16 juin 2017

Vu la demande de subvention présentée par la collectivité ;

Vu la note d'information ARCB1702534N du Ministre de l'intérieur du 26 janvier 2017 et le n° EJ 2102179180 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une subvention de 185 996,61 € (cent quatre vingt cinq mille neuf cent quatre vingt seize euros et soixante et un centimes) est allouée à la commune de ESCAUPONT, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour les travaux désignés ci-après

- Démolition et reconstruction partielle du groupe scolaire Brunehaut Rue

Cette subvention est calculée au taux de 20 % sur une dépense hors taxes estimée de 929 983,06 €. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Début des travaux prévu : octobre 2017

Durée des travaux prévue : 7 mois

Article 2- Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au chapitre 0119 – article 10 – du budget du ministère de l'Intérieur – exercice 2017 – Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes – DETR.

Article 3 - Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, mais sera révisé à la baisse si le coût définitif de l'opération est inférieur au montant estimatif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 - Cette subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- une avance de 30 % après réception de la déclaration mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux,

- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements.

- le solde sera versé après transmission des pièces justificatives de paiement et du certificat attestant de l'achèvement de l'opération et de sa conformité au présent arrêté. Ce certificat doit mentionner le coût final de l'opération et ses modalités définitives de financement. Il sera accompagné de la copie de l'ensemble des décisions attributives de subvention pour cette opération.

Article 5 - Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant l'attestation du caractère complet du dossier. De plus, la validité de la présente décision est fixée à deux ans à dater de sa notification et la collectivité perdra le bénéfice de la subvention si les travaux en cause n'ont pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration de ce délai, sauf prorogation (12 mois maximum) accordée sur demande écrite justifiée.

D'autre part, la collectivité doit réaliser les travaux dans un délai maximum de quatre ans après le début d'exécution, sauf prorogation accordée sur demande écrite justifiée.

Article 6 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- inexécution partielle ou totale de l'opération ;
- modification de l'objet de la subvention ;
- dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques
- dépassement du délai maximum de réalisation de l'opération ;
- commencement des travaux avant l'attestation du caractère complet du dossier.

Article 7 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 01 SEP. 2017

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Valenciennes,


Thierry DEVIMEUX



PRÉFET DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/04/2022

Reçu en préfecture le 09/04/2022

Affiché le

ID : 059-215902073-20220407-2022_18C-DE

07 JUN 2018
ARRIVÉE

Sous-Préfecture de
VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant attribution au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179) qui a présenté la nouvelle Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et ses modalités de gestion et d'attribution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les articles R 2334.19 à R 2334.35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention, modifié par l'arrêté du 12 mars 2012;

Vu la décision de la commission départementale des élus réunie le 7 décembre 2017, qui a défini conformément à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales, les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2018, ainsi que les taux minimaux et maximaux applicables;

Vu l'avis de la commission des élus pour la DETR du 19 avril 2018 ;

Vu la demande de subvention présentée par la collectivité ;

Vu l'instruction ministérielle NORINTB1804776J du Ministre de l'intérieur du 9 mars 2018 et le n° EJ 210381002;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, sous-préfet de Valenciennes en date du 9 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une subvention de 185 996,61 € (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et soixante et un centimes) est allouée à la commune de ESCAUTPONT, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour les travaux désignés ci-après :

- Travaux de démolition et de reconstruction partielle du groupe scolaire Brunehaut – phase 2

Cette subvention est calculée au taux de 20 % sur une dépense hors taxes estimée de 929 983,06 €. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Début des travaux prévu : Mai 2018

Durée des travaux prévue : 7 mois

Article 2 - Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au chapitre 0119 – article 10 – du budget du ministère de l'Intérieur – exercice 2018 – Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes – DETR.

Article 3 - Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, mais sera révisé à la baisse si le coût définitif de l'opération est inférieur au montant estimatif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 - Cette subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- une avance de 30 % après réception de la déclaration mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux,

- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements.

- le solde sera versé après transmission des pièces justificatives de paiement et du certificat attestant de l'achèvement de l'opération et de sa conformité au présent arrêté. Ce certificat doit mentionner le coût final de l'opération et ses modalités définitives de financement. Il sera accompagné de la copie de l'ensemble des décisions attributives de subvention pour cette opération.

Article 5 - Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant l'attestation du caractère complet du dossier. De plus, la validité de la présente décision est fixée à deux ans à dater de sa notification et la collectivité perdra le bénéfice de la subvention si les travaux en cause n'ont pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration de ce délai, sauf prorogation (12 mois maximum) accordée sur demande écrite justifiée.

D'autre part, la collectivité doit réaliser les travaux dans un délai maximum de quatre ans après le début d'exécution, sauf prorogation accordée sur demande écrite justifiée.

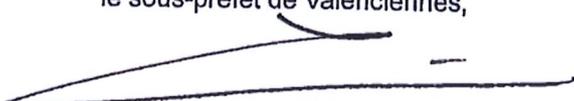
Article 6 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- inexécution partielle ou totale de l'opération ;
- modification de l'objet de la subvention ;
- dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques
- dépassement du délai maximum de réalisation de l'opération ;
- commencement des travaux avant l'attestation du caractère complet du dossier.

Article 7 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 18 MAI 2018

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Valenciennes,


Christian ROCK

Présentation synthétique des informations financières essentielles 2022

Budget Primitif 2022

00 0 1 8

PREAMBULE

Par délibération n°53 en date du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal, après avis favorable du comptable public, a adopté la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 ».

De même, le RBF (Règlement Budgétaire et Financier) a été adopté lors du Conseil Municipal du 25 février 2022.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' «une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget 2022 et la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, disponible sur le site internet de la commune www.escautpont.fr.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril. Le budget 2022 a été voté le jeudi 7 avril 2022.
2. Le budget de la commune reprend les dépenses et recettes relatives aux activités communales (d'administration publique, écoles, bâtiments et espaces publics, entretien des voiries, activités périscolaires, équipements sportifs, culturels et de loisirs,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxe sur le foncier bâti et non bâti).
3. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

4. Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.

L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Ces dotations sont pourtant essentielles pour la commune et le financement de ses services publics.

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement est présenté dans le document «Présentation générale du budget/Section de fonctionnement-chapitres».

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de gestion courante 2022 : 3 504 853,96 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 3 551 653,96 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 2022 : 2 496 806,57 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées 2022 : 6 048 460,53 €

Recettes de fonctionnement :

Recettes de gestion courante 2022 : 4 109 370,00 €
Recettes réelles de fonctionnement 2022 : 4 109 370,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement 2022 : 0,00 €
R 002 Résultat 2021 reporté: 1 939 090,53 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées 2022 : 6 048 460,53 €

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2022 : La commune a fait le choix de ne pas faire subir la baisse des dotations de l'Etat aux citoyens et tente de maintenir un haut niveau de services en direction de la population et de poursuivre le développement de la commune.

Ainsi, les grandes orientations pour l'année 2022 sont dans la continuité de celles engagées depuis plusieurs années :

1. Maintenir l'imposition locale à un niveau acceptable.

La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2013.

La réforme de la taxe d'habitation lancée en 2018 s'est étalée sur plusieurs exercices.

- En 2020, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des foyers fiscaux après avoir été alléguée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019 ;
- En 2021, les 20 % de foyers qui n'ont pas bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation bénéficient d'un allègement de 30 % ;

- En 2022, ces mêmes 20 % de foyers bénéficieront d'un allègement de 65 %.
- En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour cette année 2022, le conseil municipal a décidé de voter les taux concernant la taxe foncière comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,88% (inclus le taux de TFPB départemental de 2020)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,62%

2. Faire des économies de fonctionnement mais sans nuire à la qualité des services publics communaux.

3. Maintenir l'effort de la commune pour accompagner le tissu associatif escautpontois. Les subventions aux associations ne diminuent pas, cela demeure un principe fort de la commune.

4. Continuer à mener les investissements dont la commune a besoin, tout en maintenant un niveau d'endettement acceptable.

En 2022, la commune poursuivra les investissements annoncés précédemment avec les principaux projets suivants :

- Réfection complète de la Rue A. Wagret
- Fin de la rénovation complète du groupe scolaire Brunehaut, incluant le parvis et le parking contigu à l'école maternelle Brunehaut
- Aménagement du Parc Municipal,
- Travaux de sécurisation et d'installations électriques dans plusieurs bâtiments municipaux,
- Travaux de sécurisation de la salle de sports G. Draux,
- Travaux de peinture intérieure de l'église et réfection des vitraux,
- Travaux d'aménagement du plateau sportif
- Rénovation du système d'éclairage du stade de football et des bâtiments
- Equipement des nouveaux ateliers municipaux (fourgon, outillage)
- Travaux d'aménagement et de curage de l'étang Cité Thiers
- Etude de réaménagement de la place Roger Salengro et de la rue Henri Durre
- Dans le cadre du Plan de Relance, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : acquisition de matériels numériques pour nos deux écoles élémentaires,
- Maintien du budget annexe lotissement, versement d'une avance pour terminer les travaux de viabilisation des parcelles,
- Remplacement de mâts d'éclairage public sur le territoire,
- Mise en place d'un système de vidéo protection en divers endroits de la commune
- Etude sur le devenir du site occupé par les locaux accueillant les associations ainsi que les ALSH, avenue de la Malanoye
- Investissements divers destinés à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine communal ainsi qu'au renouvellement du matériel.

00 018

Envoyé en préfecture le 09/04/2022

Reçu en préfecture le 09/04/2022

Affiché le

SLOX

ID : 059-215902073-20220407-2022_18D-DE

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, à hauteur de 2 415 266,57 € (chapitre 021) a été réalisé au BP 2022, afin de financer ces opérations.

L'encours de dette au 01/01/2022 est de 484 889,00 €.
(Encours de la dette communale totale = emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 01 janvier)

L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement est présenté dans le document «Présentation générale du budget/Section d'investissement-chapitres».

Dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement 2022 : 4 726 655,00 € (propositions nouvelles 3 168 700,00 € + Restes à réaliser 1 557 955,00 €)

Dépenses financières 2022 : 96 627,53 € (propositions nouvelles 93 627,53 € + Restes à réaliser 3000,00 €)

Dépenses d'ordre d'investissement 2022 : 114 600,00 €

D 001 Solde d'exécution négatif reporté : 0,00 €

Total des dépenses d'investissement 2022 cumulées : 4 937 882,53 €

Recettes d'investissement

Recettes d'équipement 2022: 177 453,00 € (dont restes à réaliser 54 451,00 €)

Recettes financières 2022: 642 518,96 €

Recettes d'ordre d'investissement 2022: 2 611 406,57 €

Total des recettes d'investissement 2022 cumulées : 4 937 882,53 €

R 001 Solde d'exécution positif reporté : 51 098,48 €



Le Maire,

J. LEGRAND